

<p style="text-align: center;"><b>Plan de continuité d'activité</b> <b>Pôle Justice</b> <b>Don Bosco/Emergence</b></p>
--

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le Pôle Justice demeure actif afin de maintenir son concours au service public essentiel de la Justice. Son organisation est toutefois modifiée conformément aux directives gouvernementales. Celle-ci est susceptible d'évoluer selon la réactualisation des préconisations sanitaires. En effet, le personnel du Pôle Justice effectue ses fonctions sous la forme du télétravail exclusivement ; tout entretien physique est proscrit mais la mobilisation du service pour assurer ses missions de la manière la plus qualitative possible est assurée.

Pour toute question relative à ce plan de continuité d'activité, vous pouvez contacter Mme THOMASSIN, coordinatrice, à l'adresse [mthomassin@donbosco.asso.fr](mailto:mthomassin@donbosco.asso.fr)

**Organisation au 30/03/2020 :**

De manière générale, nous vous remercions de nous adresser tout document et toute information via notre adresse mail structurelle [emergence@donbosco.asso.fr](mailto:emergence@donbosco.asso.fr) (notre standard téléphonique est suspendu ; nous sommes dans l'impossibilité de réceptionner les télécopies et de consulter régulièrement notre boîte aux lettres au tribunal judiciaire).

- **Aide aux victimes :**

Toute réquisition doit être adressée par courriel à l'adresse [emergence@donbosco.asso.fr](mailto:emergence@donbosco.asso.fr) (réquisitions aux fins d'évaluation d'une situation de grave danger ; EVVI ; Réquisitions d'Assistance à Victime...)

Chacune sera traitée dans le délai imparti, via un entretien téléphonique avec la victime. Notre rapport sera ensuite adressé par courriel au service concerné.

Afin de pallier à la suppression de nos permanences, chaque victime nous contactant au 02 98 33 83 83 est invitée par le biais de la messagerie vocale à nous solliciter par courriel à l'adresse [emergence@donbosco.asso.fr](mailto:emergence@donbosco.asso.fr) et garantie d'être recontactée téléphoniquement par un permanent du Service d'Aide aux Victimes dès que possible. Si cela s'avère nécessaire, elle pourra également bénéficier d'un entretien psychologique par téléphone.